

ASSOCIATION DE FORMATION AU SECOURS  
AQUATIQUE DU VAUCLUSE - AFSA 84



# **BREVET PROFESSIONNEL DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT ACTIVITÉS AQUATIQUE ET NATATION**

*BPJEPS AAN - LIVRET D'ACCUEIL DU CANDIDAT*





# SOMMAIRE

<b>PRÉSENTATION DE L'ASSOCIATION ET DE L'ÉQUIPE PÉDAGOGIQUE</b>	<b>1</b>
<b>PUBLICS, PRÉ-REQUIS ET OBJECTIFS DE LA FORMATION</b>	<b>2</b>
<b>TEP</b>	<b>4</b>
<b>EXIGENCES PREALABLES À LA MISE EN SITUATION PÉDAGOGIQUE</b>	<b>5</b>
<b>ORGANISATION DE LA FORMATION</b>	<b>6</b>
<b>CONTENU DE LA FORMATION</b>	<b>7</b>
<b>PROGRAMME DE LA FORMATION</b>	<b>8</b>
<b>RYTHME DE L'ALTERNANCE ET DÉCOUPAGE HORAIRE</b>	<b>9</b>
<b>LES STAGES D'ALTERNANCE</b>	<b>10</b>
<b>ÉPREUVES DE CERTIFICATION</b>	<b>12</b>
<b>NOMBRES DE PARTICIPANTS ET TAUX DE RÉUSSITE</b>	<b>13</b>
<b>MODALITÉ DE CERTIFICATION</b>	<b>14</b>
<b>PSH ET CONTACT</b>	<b>15</b>



# PRESENTATION DE L'ASSOCIATION

Créée en 2004 par Rémy Bravais, infirmier et sapeur pompier professionnel spécialisé dans le secours aquatique, l'**Association de Formation au Secours Aquatique du Vaucluse (AFSA 84)** est une association loi 1901 affiliée à la **Fédération Française de Sauvetage et Secourisme (FFSS)**, troisième fédération nationale de sécurité civile.

## DOMAINES D' ACTIONS

**Formations de secourisme terrestre et aquatique :** Centre de Formation reconnu, notre association est certifiée QUALIOPi, attestant de la qualité des processus de formation mis en œuvre.

L'AFSA 84 dispose de l'ensemble des agréments permettant de dispenser les formations de secours, aussi bien terrestres que aquatiques, au Grand Public comme aux Professionnels.

En 2023, **1359** personnes ont appris les gestes de premiers secours et de sauvetage aquatique.

**Les Missions de Sécurité Civile :** Spécialisée dans les événements majeurs L'AFSA 84 met à la disposition des organisateurs d'événements, les moyens nécessaires à la sécurité des acteurs et du public.

Depuis 20 ans, l'AFSA 84, bénéficiant de l'appui de la FFSS, dispose d'un grand volume de matériel et de véhicules afin d'effectuer des Dispositifs Prévisionnels de Secours Terrestres et Aquatiques.

**Club sportif de sauvetage :** Le sauvetage sportif est une discipline sportive venant d'Australie. Inspirée du sauvetage côtier professionnel et de la volonté de "sauver mieux et plus vite".

- En mer ou plan d'eau, avec ou sans embarcation, ce sont les épreuves de "côtier".
- En piscine, ce sont les épreuves d'eau plate.

Plus de **100** jeunes sportifs vauclusiens ont choisis le sauvetage sportif

## L'ÉQUIPE PÉDAGOGIQUE

Fort d'une équipe composée de 26 formateurs, notre équipe pédagogique est supervisée par BRAVAIS Rémy, faisant parti des référents pédagogiques nationaux de la FFSS, ainsi que responsable du maintien et de l'actualisation des compétences des formateurs de formateurs de la FFSS au niveau régional.

Il est responsable d'élaborer le contenu, le suivi et le programme des formations, de superviser la qualité de l'enseignement ainsi que le développement et le maintien des compétences des formateurs.



# PRÉ-REQUIS, OBJECTIFS ET SÉLECTION DE LA FORMATION

L'objectif de cette formation vise à la préparation et à l'obtention du Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport spécialité Activités Aquatiques et de la Natation (AAN). Diplôme d'État homologué de niveau IV (BAC...)

## PRÉ-REQUIS

- ➔ Etre âgé de 18 ans minimum
- ➔ Être titulaire de l'une des attestations de formation relatives au secourisme : PSE1, PSE2 ou équivalents en cours de validités
- ➔ Être titulaire du BNSSA et si nécessaire, produire l'attestation justifiant de la vérification de maintien des acquis
- ➔ Attester d'un niveau natatoire permettant de garantir la sécurité des pratiquants et des tiers
- ➔ Présenter un certificat médical de non contre-indication de moins de trois mois conformément au modèle joint au dossier

## DIPLÔME VISÉ

- ➔ L'objectif de cette formation vise à la préparation et à l'obtention du Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport spécialité Activités Aquatiques et de la Natation (AAN). Diplôme d'État homologué de niveau IV (BAC...)

## METIER VISÉ

- ➔ Exercer la profession de Maître-Nageur Sauveteur (MNS). Les titulaires du BPJEPS AAN interviennent au sein de différentes structures (piscines municipales, piscines privées, lieux de baignade, centres de remise en forme, thalassothérapies, hôtels, organismes de tourisme et de loisirs, ...) qui l'emploient pour assurer les missions d'un Maître-Nageur Sauveteur :



- ➔ 1. Gérer un poste de secours.
- ➔ 2. Assurer la gestion des aspects liés à l'hygiène de l'eau et de l'air.
- ➔ 3. Assurer la sécurité des pratiquants, des pratiques, des lieux de pratiques et des baignades.
- ➔ 4. Conduire des actions d'encadrement des activités aquatiques.
- ➔ 5. Conduire des actions d'éveil, de découverte, d'apprentissage pluridisciplinaire
- ➔ 6. Concevoir un projet pédagogique et d'enseignement.
- ➔ 7. Participer au fonctionnement de la structure.

## MODALITÉS DE SÉLECTION DE L'AFSA 84

### Les capacités recherchées

- ➔ Les épreuves permettent la sélection des candidats à l'entrée en formation. Les modalités envisagées visent à:
  - repérer les candidats susceptibles de suivre la formation et de la valider
  - repérer des candidats motivés et organisés
- ➔ En fonction du nombre de personnes inscrites à la formation et de l'étude des profils des candidats, l'équipe pédagogique jugera de la nécessité ou non, de mettre en place des épreuves pour sélectionner les candidats.
- ➔ **Une épreuve écrite (2h00)**, pour vérifier les capacités du candidat à exprimer les idées contenues dans un texte ou un reportage vidéo ayant trait aux pratiques physiques et sportives. A partir de la lecture d'un texte par un formateur ou bien d'un support vidéo le candidat devra identifier les points importants et les restituer sous forme de résumé-synthèse.
- ➔ **Une épreuve d'entretien (20min)**, permettant d'apprécier le projet professionnel, la démarche de formation, la motivation et l'implication du candidat.



## TESTS D'EXIGENCES PRÉALABLES

Les **TEP (Tests d'Exigences Préalables)** sont des tests de présélections obligatoires avant de valider l'accès à la formation et sont définis nationalement par les textes en vigueur.

➔ **Parcourir une distance de 400 mètres nage libre en moins de 7 minutes 40 secondes**

sont exemptés de la production de ce test les personnes :

➔ Les détenteurs du "Pass'sports de l'eau" et d'un "Pass'compétition" validés par la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme, la FFN ou d'une Fédération membre du CIAA, en convention avec la FFN

➔ Le candidat qui a réalisé un parcours de 400 m nage libre en moins de 7min40, en compétition de référence officielle de la FFN ou lors d'une compétition reconnue dans le cadre d'une convention avec la FFN

➔ Le candidat qui a réalisé un parcours de 400m nage libre en moins de 7min40, attesté par une personne titulaire d'une certification professionnelle a minima de niveau 4 ayant des prérogatives d'enseignement de la natation et titulaire d'une carte professionnelle en cours de validité

➔ Le sportif de haut niveau inscrit ou ayant été inscrit sur la liste ministérielle mentionnée à l'article L.221-2 du code du sport, dans l'une des disciplines de la natation



# EXIGENCES PREALABLES À LA MISE EN SITUATION PÉDAGOGIQUE

## OBJECTIF

L'épreuve EPMSF permet aux stagiaires d'accéder à leurs terrains de stage et de débiter l'alternance en lien avec un public.

- ➔ Cette étape est donc capitale dans leur processus de formation car c'est une première étape de reconnaissance de compétence dans la gestion de groupe et en ce qui concerne l'Ecole de Natation Française.

## ORGANISATION

- ➔ Un programme de préparations et d'initiations aux différentes disciplines aquatiques
- ➔ Un examen en 2 épreuves

## DÉROULÉ DE L'EXAMEN

### Épreuve 1

- ➔ Démonstration technique de pratique personnelle dans chacune des cinq disciplines du Pass'sports de l'eau ( natation course, natation synchronisée, plongeon, water-polo et nage avec palmes ) à partir des critères de réussite des compétences visées.

### Épreuve 2

- ➔ Conduite d'une séance d'apprentissage de la natation de 20min auprès d'un groupe d'enfants suivie d'un entretien de 10 min portant sur l'évaluation des risques courants prévisibles liés à la pratique des activités aquatiques et de la natation.
- ➔ Au cours de cette séance proposée par l'organisme de formation, le candidat démontre uniquement ses compétences liées à la sécurité des pratiquants et des tiers.



# ORGANISATION DE LA FORMATION

## LIEU DE FORMATION

- **Salle de formation:**  
15rue Armée des Alpes 84700 Sorgues
  - **Centre Aquatique Pédagogique:**  
Piscine Municipale de Sorgues - 84700 Sorgues
- 

## DURÉE DE LA FORMATION

600h de formation au centre et 430h en stage

Toutes nos dates de formation au grand public sont en ligne sur notre site internet, vous pouvez vous inscrire en ligne directement sur la date choisie, tant que le formulaire est ouvert aux inscriptions.

Par la suite vous êtes contactés par mail par l'organisme de formation.

---

## MODALITÉS DE SUIVI

- Utilisation de bilans réguliers: entre le stagiaire et l'AFSA84
  - Attestations d'assiduité signées par les stagiaires et les formateurs, à l'issue de chaque journée de formation en Centre
  - Tableau de suivi des stagiaires en formation ( présentiel, comportement, compétences )
  - Utilisation du Livret du Stagiaire
  - Contrôles réguliers du bon développement des compétences du stagiaire
  - Suivi pédagogique de la formation sur le lieu de l'alternance ( grilles et période de suivis )
  - Possibilité pour le stagiaire de demander un entretien avec le responsable pédagogique et le Directeur de l'AFSA84, pour évoquer des problématiques
- 

## MOYENS ET MATÉRIELS PÉDAGOGIQUES

**Pour l'ensemble de sa formation, le stagiaire doit se présenter avec :**

- 1 ordinateur / tablette ou support papier
- 1 clef USB
- Stylos et crayons
- Le matériel de piscine ( maillot de bain, lunettes, bonnet )





# CONTENU DE LA FORMATION

Cette formation vous apportera les compétences suivantes dans le domaine des activités aquatiques:

## **UC1 : Encadrer tout public dans tout lieu et toute structure**

- ➔ Communiquer dans les situations de la vie professionnelle
- ➔ Prendre en compte les caractéristiques des publics dans leurs environnements , dans une démarche d'éducation à la citoyenneté
- ➔ Contribuer au fonctionnement d'une structure

## **UC2 : Mettre en oeuvre un projet d'animation s'inscrivant dans le projet de la structure**

- ➔ Concevoir un projet d'animation
- ➔ Conduire un projet d'animation
- ➔ Evaluer un projet d'animation

## **UC3 : Concevoir un séance, un cycle d'animation ou d'apprentissage dans le champs des activités aquatiques et de la natation**

- ➔ Concevoir la séance, le cycle d'animation ou d'apprentissage des activités aquatiques et de la natation
- ➔ Conduire la séance, le cycle d'animation ou d'apprentissage des activités aquatiques et de la natation
- ➔ Evaluer la séance, le cycle d'animation ou d'apprentissage des activités aquatiques et de la natation

## **UC4 : Mobiliser les techniques des activités aquatiques et de la natation pour mettre en oeuvre une séance, un cycle d'animation ou d'apprentissage dans le champs des activités aquatiques et de la natation**

- ➔ Conduire une séance ou un cycle en utilisant les techniques des activités aquatiques et la natation
- ➔ Maîtriser et faire appliquer les règlements des activités aquatiques et de la natation
- ➔ Garantir la sécurité dans tous les lieux de baignade et de pratiques des activités aquatiques et de la natation



# PROGRAMME DE LA FORMATION

Seront abordées durant cette formation, les 4 unités capitalisables de la formation avec les contenus suivants:

- ➔ Évoluer dans le cadre juridique applicable à son action de secours et dans le respect des procédures définies par son autorité d'emploi.
- ➔ Assurer une protection immédiate, adaptée et permanente, pour lui-même, la victime et les autres personnes des dangers environnants.
- ➔ Réaliser un bilan et d'assurer sa transmission aux services appropriés.

Réaliser les gestes de premiers secours face à une personne :

- ➔
  - victime d'une obstruction des voies aériennes ;
  - victime d'un saignement abondant ;
  - ayant perdu connaissance ;
  - en arrêt cardiaque ;
  - victime d'une détresse respiratoire, circulatoire ou neurologique ;
  - présentant un malaise ;
  - présentant un traumatisme des membres ou de la peau.
- ➔ Assister des équipiers secouristes, lors de manœuvres d'immobilisation, de relevage ou de brancardage.
- ➔ Adapter son comportement à la situation ou à l'état de la victime (noyade, accident de plongée,...)



# RYTHME DE L'ALTERNANCE ET DÉCOUPAGE HORAIRES

## RYTHME DE L'ALTERNANCE

D'octobre 2023 à mai 2024 avec alternance formation/situation de travail en structure d'alternance pédagogique. Ces heures en alternance seront effectuées sous l'autorité d'un tuteur.



Le nombre d'heures en centre et en entreprise, pour chaque stagiaire, sera précisé dans le PIF (Plan Individuel de Formation).

La formation est construite autour d'un rythme alternant dans la même semaine, 3 jours de formation en Centre (dont FOAD) et 2 jours de formation en entreprise, ou inversement.

## DÉCOUPAGE DES VOLUMES HORAIRES

Thème	Volume en Centre de formation	Volume en Alternance
UC1	40 h	38 h
UC2	40 h	38 h
UC3	400 h	304 h
UC4	120 h	50 h
<b>Total</b>	<b>600 heures</b>	<b>430 heures</b>



## LES STAGES D'ALTERNANCE

La formation articule son contenu autour des unités d'enseignement réalisées en centre de formation (600h) et des compétences acquises en entreprise (430h) durant les 6 stages imposés. L'ensemble de ces deux modes de formation vous permet de développer des compétences tences et de mener à bien des activités dans des situations professionnelles

<b>Sécurité</b>	Stage en piscine municipale ou en bassin privé qui propose une surveillance suffisante	50 h
<b>Pédagogie Club</b>	Stage dans un club proposant une école de natation pour des enfants de 3 à 12 ans	76 h
<b>Pédagogie Scolaire</b>	Stage dans une piscine municipale qui accueille les écoles de l'éducation nationale	95 h
<b>Enseignement du sauvetage</b>	stage au sein d'une structure proposant une école de sauvetage aquatique , formations de sauvetage ( BNSSA , SB )	50 h
<b>Promotion et Projet</b>	Stage dans une structure pouvant accueillir le projet du stagiaire	76 h
<b>Activités d'éveil, santé et forme</b>	Stage en club, piscine municipale ou privée qui accueille des pratiques relevant de la santé et de la forme ainsi que des activités d'éveil	83 h



## LE TUTORAT

- ➔ Lors des séquences d'alternance, le stagiaire est obligatoirement accompagné par un tuteur, justifiant d'une expérience professionnelle et d'une qualification suffisantes. La personne assurant la fonction de "tuteur" est obligatoirement titulaire au moins d'un diplôme équivalent ou supérieur au BPJEPS AAN depuis au moins 2 ans et doit obligatoirement être majeure et conventionner avec l'AFSA84
- ➔ La fonction tutorale peut être partagée entre plusieurs personnes constituant une équipe tutorale, au sein de laquelle sera désigné un "tuteur référent" qui assurera la coordination de l'équipe et la liaison avec l'AFSA84.
- ➔ Le tuteur a le rôle d'un formateur sur le terrain. Il s'engage à avoir une conduite exemplaire et à développer l'esprit critique et la construction de savoirs chez le stagiaire plutôt que de lui apporter trop rapidement les solutions aux problèmes rencontrés.
- ➔ En fonction des stages ses rôles sont variables mais il devra régulièrement rendre compte de ses actions et entretenir une relation avec l'organisme de formation et en particulier le coordonnateur de formation et il s'engage à mettre à jour régulièrement le "livret du stagiaire".

## LE LIVRET DU STAGIAIRE

- ➔ Ce document est destiné au suivi du parcours de formation. Il fait le lien entre les temps de formation en centre et les temps de formation en entreprise (stage). Il permet aux formateurs et aux tuteurs de coordonner leurs interventions et positionne les apprentissages au regard de ce qui sera exigé en terme de niveau en fin de formation.
- ➔ C'est un outil de lisibilité et un guide pour le triptyque tuteur / formateur / stagiaire afin de mesurer la progression, faire des bilans à l'aide des grilles de synthèse. Il a sa disposition une grille d'observation pour chaque séance afin de pouvoir échanger sur la gestion et le contenu de la séance réalisée par le stagiaire.



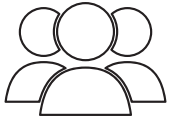
# EPREUVES DE CERTIFICATION

Les épreuves certificatives visent à valider les Unités Capitalisables du diplôme, une UC pouvant faire l'objet de plusieurs épreuves certificatives. En cas d'échec à l'une des certifications, une épreuve de rattrapage, identique à l'épreuve initiale sera organisée.



**LA VALIDATION DES 4 UNITES CAPITALISABLES EST NECESSAIRE POUR L'OBTENTION DU DIPLOME**

UC Concernées	Nature des épreuves	Durée
UC1 & UC2	Elaboration d'un dossier (30 pages minimum ) + un support vidéo ayant pour but de présenter le diagnostic du fonctionnement de la structure, la conception et la réalisation d'un projet de promotion	<ul style="list-style-type: none"><li>- Présentation de 20min maximum,</li><li>suivie de</li><li>- Entretien de 20 min maximum</li></ul>
UC 3	<ul style="list-style-type: none"><li>- Conception d'un document exposant le cycle d'apprentissage ( de 5 à 10 séances )</li><li>- Conduite en sécurité, un séquence d'apprentissage de la natation, ou d'acquisition de l'aisance aquatique</li><li>- Entretien avec le jury</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Dossier + Conduite de séance : 40 min</li><li>- Entretien avec le jury : 30 min</li></ul>
UC 4	<ul style="list-style-type: none"><li>- Une démonstration technique : 100 m nage 4 nages en moins de 1'50s + 400 m nage libre en moins de 7'</li><li>- Une Mise en situation professionnelle : Encadrement d'une séance forme/santé/bien-être</li><li>- Un entretien avec le jury</li><li>- Une épreuve écrite : QCM + question ouverte</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Mise en situation : séance de 30 min</li><li>- Entretien jury : 20 min</li><li>- QCM : 30 min</li><li>- Question : 30 min</li></ul>



# NOMBRES DE PARTICIPANTS ET TAUX DE RÉUSSITE

2021/2022



6



Personnes formées par l'AFSA 84  
du 01/10/21 au 30/09/22

## ILS NOUS ONT ACCORDÉ LEURS CONFIANCE !

**Céline T.**

" Ma fille a passé une formation à l'afsa 84 et cela lui a permis de faire face à des situations d'urgence. Super formation, super formateur et super association. Je l'a recommande !!! "

**Pierre A.**

"Cela fait maintenant 4 années que nous faisons appel à votre association pour former des membres du club VTT LUB Pertuis au PSC1. Cette journée a été très riche, le formateur à parfaitement rempli sa mission."

**Alais T.**

Super association, une très bonne ambiance. Une formation de qualité qui m'a permis d'obtenir mes diplômes (BNSSA, PSE1,...)  
Je vous la recommande vivement !



# MODALITÉ DE CERTIFICATION

- Assurer la sécurité des différents publics sur tous les lieux de baignade
- Apprendre à nager à tout âge, de la découverte au perfectionnement. Inculquer les techniques de sauvetage à tous les niveaux
- Encadrer des séances diverses : aquagym, activité d'éveil prénatal et postnatal, aquaphobie etc...

## TEXTES OFFICIELS

Arrêté du 21 juin 2016 portant création de la mention « activités aquatiques et de la natation » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif »

## MAINTIEN DES ACQUIS ET DES COMPÉTENCES

Le titulaire d'un titre de Maître-Nageur Sauveteur est soumis, s'il souhaite continuer à exercer, à une révision quinquennale Certificat d'Aptitude à l'Exercice de la Profession de Maître-Nageur Sauveteur, ainsi qu'une mise à jour annuelle de son diplôme de Premiers Secours en Equipe.

## OBTENTION

- La certification est délivrée par le recteur de région académique dès lors que le candidat justifie de la possession de la totalité des unités capitalisables quel qu'en soit le mode d'acquisition.

---

## ÉVOLUTION

- Certificat d'Aptitude à l'Exercice de la Profession de Maître Nageur Sauveteur (CAEP MNS)

---

## DURÉE DE VALIDITÉ

- Le diplôme à une validité de 5 ans.
-





## ACCESIBILITÉ PSH

- Toute personne désirant entrer en formation doit présenter un certificat médical d'aptitude lors de son inscription (attestant l'aptitude du stagiaire à pouvoir porter secours dans le cadre de son exercice).
- Pour les personnes en situation de handicap, l'avis d'un médecin agréé par la Fédération française handisport ou par la Fédération française de sport adapté ou désigné par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées sur la nécessité d'aménager le cas échéant la formation ou les épreuves certificatives selon la certification visée.
- Le candidat dépose un dossier de demande d'aménagement, un certificat médical descriptif, à la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS).
- Le candidat prend rendez-vous avec un des médecins agréés (2 mois avant l'entrée en formation) :
- Le candidat envoie la demande à la DRJSCS qui accordera ou non l'aménagement demandé.
- A réception du dossier, le candidat est susceptible d'être convoqué à la DRJSCS, afin d'échanger sur les
- aménagements à considérer. Le directeur régional rend ensuite sa décision par rapport aux aménagements d'épreuves/de formation sollicités. Ce dernier dispose, par ailleurs, d'un délai nécessaire pour fonder sa décision.
- En dernier lieu, la décision du directeur régional est notifiée par courriel au candidat ainsi qu'à l'organisme de formation chargé de mettre en place les aménagements accordés



## CONTACTS DE L'ASSOCIATION

DESCRIPTIONS	TÉLÉPHONE	EMAILS
BRAVAIS THIBAUT <i>Direction</i>	06.62.72.17.23	contact@afsa84.com
GAUTIER JODIE <i>Gestion administrative</i>	06.16.24.12.03	formations@afsa84.com